

Mairie 9 A Rue de l'Abbé Monsieux 57 430LE VAL DE GUEBLANGE

☎ 03 87 01 61 01 @ mairie.valdegueblange@wanadoo.fr

séance n°14/20-26

**CONSEIL MUNICIPAL
LE VAL DE GUEBLANGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 06 avril 2022

Présidente : Sonia BOUR BUR, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Raymond BOUSCHBACHER - Thierry HUARD - Yves CHAMPAGNE - Philippe MARX - Christine WALTER - Dorothée GUYON - Angélique HENNEQUI

Conseiller municipaux absents : Hubert GOLDITE ayant donné procuration à Raymond BOUSCHBACHER,

Conseillers municipaux excusés : Sébastien MANGIN - Agnès SCHEIDT - Denis SCHEIDT - Enrico PETROSINO

Le Maire salue l'assemblée. Il est 18h30, quand la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- 1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2022**
- 2. AFFAIRES FINANCIERES :**
 - 2.1 Adoption du compte de gestion 2021
 - 2.2 Adoption du compte administratif 2021
 - 2.3 Fixation des taux de contributions directes locales
 - 2.4 Adoption du budget primitif 2022
 - 2.5 Tableau des indemnités du maire, des adjoints et des Conseillers municipaux
 - 2.6 Adhésion au groupement de commandes CASC pour l'entretien des avaloirs
 - 2.7 Convention pour participation aux frais scolaires de la commune d'HAZEMBOURG
 - 2.8 Répartition des subventions aux associations pour 2022
 - 2.9 Octroi de subvention à l'Amicale des secrétaires de mairie
 - 2.10 Fixation du prix de location du gymnase pour les associations à partir de septembre
 - 2.11 Demande de subvention « Article 8 » pour les travaux d'effacement de réseaux électriques
 - 2.12 Demande de subventions à l'Etat pour capteurs CO2 au groupe scolaire
 - 2.13 Demande de fonds de concours CASC sécurisation des abords de l'école
 - 2.14 Demande de fonds de concours CASC acquisition et installation des équipements sportifs
- 3. PERSONNEL**
 - 3.1 Mise à jour du tableau des emplois communaux
- 4. PATRIMOINE**
 - 4.1 Demande d'achat d'un terrain de la commune par Fabien MOLTER
- 5. COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**
- 6. DIVERS**

Sur proposition du Maire, il est décidé de confier la fonction de secrétaire de séance à Christine WALTER.

Adopté à l'unanimité

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

Exposé du maire :

Il est proposé au Conseil Municipal d’adopter le texte du procès-verbal de la séance du 23 février 2022 dans la teneur diffusée à tous les Conseillers municipaux en date du 1^{er} mars 2022.

Adopté à l’unanimité

2. AFFAIRES FINANCIERES :

2.1 Adoption du compte de gestion 2021

Exposé du maire : Le compte de gestion a été transmis par courriel à tous les conseillers en date du 24/02/2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire :

- ✓ entend et approuve le compte de gestion de l'exercice 2021,
 - ✓ s’assure que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 - ✓ considère que la vérification des comptes et pièces justificatives n'a donné lieu à aucune observation ;
- 1 - Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
 - 2 - Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3 - Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ✓ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l’unanimité

2.2 Adoption du compte administratif 2021

Exposé du maire : Le document « compte administratif 2021- tableau récapitulatif détaillé » a été transmis par courriel au Conseil Municipal le 24 février 2022 et est annexé aux présentes.

Sous la Présidence de Raymond BOUSCHBACHER, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s’être fait présenter les pièces comptables de l'exercice considéré, le Conseil Municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL – CA 2021

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
libellés	dép. ou déficits	recettes ou excédents	dép. ou déficits	recettes ou excédents	dép. ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés		631 375.39		747 554.28		1 378 929.67
		€		€		€

opérations de l'exercice	194 456.60 €	46 448.74 €	317 984.33 €	718 648.39 €	512 440.93 €	765 097.13 €
TOTAUX	194 456.60 €	677 824.13 €	317 984.33 €	1 466 202.67 €	512 440.93 €	2 144 026.80 €
résultats de clôture		483 367.53 €		1 148 218.34 €		1 631 585.87 €
restes à réaliser	748 111.66 €	327 776.05 €			748 111.66 €	327 776.05 €
TOTAUX CUMULES	748 111.66 €	811 143.58 €	- €	1 148 218.34 €	748 111.66 €	1 959 361.92 €
RESULTATS DEFINITIFS		63 031.92 €		1 148 218.34 €		1 211 250.26 €

Au vu des résultats de ce tableau, le Conseil Municipal prend acte du fait qu'il n'y a pas d'affectation du résultat à prévoir.

Conformément aux dispositions légales, le Maire se retire au moment du vote.

Adopté à l'unanimité

2.3 Fixation du taux de contributions directes locales

Exposé du Maire : Le maire présente l'« Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 », document qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal par courriel du 29/3/2022.

Vu la majoration des bases d'imposition fixée à 3,4 % dans la loi des finances 2022, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, pour l'année 2022, les taux des contributions directes locales comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties taux communal	26,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties taux départemental	33,68 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu le contexte économique actuel, décide de ne pas augmenter les taux et autorise le maire à signer tout document correspondant.

Adopté à l'unanimité

2.4 Adoption du budget primitif 2022

Exposé du Maire : Le document : « Prépa Budget primitif 2022 », tableau récapitulatif des inscriptions budgétaires 2022 en section de fonctionnement et investissement, a été transmis par courriel à tous les Conseillers en date du 29 mars 2022.

Le Maire présente le budget primitif 2022.

Les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2021 repris sur le budget primitif de 2022 s'élèvent à 748 111,66 € en dépenses et à 327 776,05 € en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

→ d'approuver ces restes à réaliser et de procéder au vote des crédits du budget primitif 2022, à main levée, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement arrêtée à 1 693 518,34 €, et par opération d'équipement pour la section d'investissement arrêtée à 2 283 554,92 €,

→ d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédit de paiement d'un chapitre à l'autre, dans la limite de 7,5 % de chacune des sections, hors dépenses de personnel et à signer tous documents correspondants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 et les propositions du maire.

Adopté à l'unanimité

2.5 Tableau des indemnités du maire, des adjoints et des Conseillers municipaux

Le tableau récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal a été communiqué aux Conseillers municipaux avant l'examen du budget, conformément à l'article L 2123-24-1-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget Municipal,

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de Conseillers municipaux, conformément aux conditions fixées par la loi, soit pour le Maire à 40,3 % et pour les adjoints à 10,7 % de l'indice 1027 majoré 830, selon le tableau récapitulatif suivant :

Tableau des indemnités des élus

ELU	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la commune LE VAL DE GUEBLANGE			Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines	
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Taux de l'indice brut terminal 1027 maj 830	Montant des indemnités forfaitaires en €	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités en €	Montant brut mensuel
Sonia BUR	Maire	40,3		Membre du Bureau Elus	116.68
Agnès SCHEIDT	Maire-Adjoint	5.35			
Raymond BOUSCHBACHER	Maire-Adjoint	10.7			
Thierry HUARD	CM délégué	5.35			
Angélique HENNEQUI	CM déléguée	5.35			

SCHEIDT Denis	Conseiller Municipal		25		
GUYON Dorothée	Conseiller Municipal		25		
GOLDITE	Conseiller Municipal		25		
MANGIN	Conseiller Municipal		25		
MARX	Conseiller Municipal		25		
PETROSINO	Conseiller Municipal		25		
CHAMPAGNE	Conseiller Municipal		25		
WALTER	Conseiller Municipal		25		

Adopté à l'unanimité

2.6 Adhésion au groupement de commandes CASC pour l'entretien des avaloirs

Exposé du Maire : la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a lancé une consultation groupée de ses communes membres relative à l'entretien des avaloirs.

Considérant l'intérêt commun de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres pour engager une consultation groupée relative à l'entretien et le curage des avaloirs, caniveaux et grilles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres intéressées, en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à l'entretien et le curage des avaloirs, caniveaux et grilles,
- de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au groupement, ainsi que toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2.7 Convention pour participation aux frais scolaires de la commune d'HAZEMBOURG

Exposé du Maire : Comme chaque année, le calcul du coût de chaque service (cantine, ramassage scolaire et écoles élémentaire et maternelle) a été effectué.

Pour les frais d'accueil à l'école, la commune de HAZEMBOURG nous a demandé d'élaborer un forfait par élève. Pour la cantine et le ramassage scolaire, les coûts réels du service sont pris en compte et imputés au

prorata de l'effectif scolaire HAZEMBOURG/LE VAL DE GUEBLANGE, soit pour l'année scolaire 2020/2021 :

- Coût cantine : 5 573,65 € à charge de la commune.
Coût par élève : 78,50 €, soit pour 15 élèves de HAZEMBOURG un total de 1 177,53 €.
- Coût ramassage scolaire : 6 231,88 €
Coût par élève : 87,77 €, soit pour 15 élèves de HAZEMBOURG un total de 1 316,59 €.

Considérant le coût moyen d'un élève, selon la méthode de répartition qui avait été appliquée jusqu'à présent, le montant forfaitaire annuel pourrait être fixé à 500 € par élève, révisable tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire :

- à établir avec la commune de Hazembourg, une convention pour participation au :
 - coût ramassage scolaire s'élevant à 78.50 € par élève, soit 1 177,50 € pour l'année scolaire 2020/2021
 - coût cantine s'élevant à 87,77 € par élève, soit 1 316,55 €, pour l'année scolaire 2020/2021
 - frais scolaires établis sur l'année civile 2021 s'élevant à un montant forfaitaire de 500 € par élève.
- à signer tout document afférent

Adopté à l'unanimité

2.8 Répartition des subventions aux associations locales pour 2022

Exposé du Maire : Le maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention annuelle déposées par les associations locales. La répartition des subventions aux associations pour 2022 est arrêtée par l'Assemblée comme suit :

Les Amis de la maison de Leo	1 049,29 €
Vélo club	860,00 €
La Boule au Val.....	860,00 €
Foot Séniors.....	2 563,62 €
Foyer Jolival.....	860,00 €
Amicale Pompiers	757,80 €
Les Explorateurs.....	549,29 €

Angélique HENNEQUI et le maire quittent la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, pour les associations qui ont eu à subir les effets du Covid, de leur attribuer une subvention forfaitaire exceptionnelle, incluse dans le calcul des montants ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Il est 20h35 quand Philippe MARX quitte la séance.

2.9 Octroi de subvention de l'Amicale des secrétaires de Mairie de la région de Sarreguemines

Le maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention du 18 février 2022 émanant de l'Amicale des Secrétaires de Mairie de la Région de Sarreguemines ; cette amicale a pour objectif premier de promouvoir les relations amicales entre les secrétaires de mairie et permettre les échanges d'idées sur les problèmes d'ordre professionnel. Des séances de formation directement encadrées par le C.N.F.P.T. ou

l'organisation de réunions d'informations avec les agents de la DDT, de la Trésorerie, les membres de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC), permettent une mise à jour essentielle des connaissances.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 100,00 € au titre de l'année 2022 et autorise le Maire à signer tout document correspondant.

Adopté à l'unanimité

2.10 Fixation du prix de location du gymnase pour les associations

Exposé de la conseillère déléguée aux associations : en raison de l'augmentation du coût de l'énergie, il est constaté que les charges afférentes à la salle de sport s'accroissent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- se prononce sur l'application du tarif de la salle de sport selon le tableau des valeurs en cours ci-dessous
- autorise le maire à signer tout document correspondant,
- décide que le nouveau tarif sera appliqué pour les prochaines demandes de location à compter de ce jour

LOCAL	TARIF & HORAIRE				
LOCATIONS AUX ASSOCIATIONS					
	ETE			HIVER	
	VAL	HORS VAL		VAL	HORS VAL
GYMNASE	3 €/h 8h 22 h	13 €/h 8h 22h		7 €/h	16 €/h
SALLE D'ACTIVITES	2,50 €/h	2,50 €/h		2,50 €/h	2,50 €/h
LOCAL BUREAU	12 €/mois				
ELECTRICITE FRIGO/LOCAL BUREAU	30 €/an				
LOCATIONS AUX PARTICULIERS					
PARTICULIER SALLE D'ACTIVITE	1 jour 50 € 1 week- end 75 € 30/04	ET EN SUS	Charges : Hiver : 80 € Eté : 40 €	du 01/10/ au du 01/05 au 30/09	

LOCATIONS SPORTIVES PONCTUELLES			
GYMNASE : VAL	120 €/ journée	Hiver : 100 € Eté : 40 €	Du 01/10 au 30/04 Du 01/05/ au 30/09
HORS VAL	150 €/ journée	Hiver : 100 € Eté : 40 €	Du 01/10/ au 30/04 Du 01/05/ au 30/09
GYMNASE & PETITESALLE VAL	170 €/ journée	Hiver : 120 € Eté : 50 €	Du 01/10/ au 30/04 Du 01/05/ au 30/09
HORS VAL	200 €/ journée	Hiver : 120 € Eté : 50 €	Du 01/10/ au 30/04 Du 01/05/ au 30/09

Adopté à l'unanimité

2.11 Demande de subvention « Article 8 » pour les travaux d’effacement de réseaux électriques

Exposé du Maire : Les travaux d’effacement des réseaux électriques participent au renouvellement et à la sécurisation des réseaux, ainsi qu’à l’embellissement des communes.

Un sondage a été effectué par la CASC fin 2021 au cours duquel la commune a fait part de projets d’enfouissement de réseaux électriques en 2022 à Audviller rue de la Forêt - Ruelle Ronde et, plus tard, à Steinbach.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire :

- à solliciter la subvention allouée aux travaux d’enfouissement des réseaux électriques,
- à signer tout document afférent.

Adopté à l’unanimité

2.12 Demande de subvention à l’Etat pour capteurs de CO2 au groupe scolaire

Exposé du maire : Afin d’améliorer le déploiement des capteurs de CO2 dans les établissements scolaires, équipement qui permet d’ajuster la fréquence de l’aération des classes et espaces clos, le Préfet a informé les communes, par courrier du 11 février 2022, que l’Etat a décidé l’octroi d’une participation au financement de capteurs de CO2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander une subvention pour participation au financement des capteurs de CO2 en milieu scolaire,
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Adopté à l’unanimité

2.13 Demande de fonds de concours à la CASC : sécurisation des abords de l’école

Exposé du maire : Le conseil communautaire a adopté le règlement du nouveau fonds de concours, programme 2021-2026, en date du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de demander un fonds de concours à la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de la Sécurisation des abords de l’école, à hauteur de 9 820 €. Pour ces travaux, le montant total du devis de l’entreprise IRION est de 34 549,76 € HT.
- autorise le Maire à signer tout document correspondant.

Adopté à l’unanimité

2.14 Demande de fonds de concours CASC pour acquisition et installation d'équipements sportifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021, approuvant le règlement de Fonds de concours équipements sportifs Programme 2021-2023 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de LE VAL DE GUEBLANGE comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours équipements sportifs destiné à financer un équipement sportif ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de LE VAL DE GUEBLANGE souhaite faire l'acquisition et installer des équipements sportifs, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours équipements sportifs à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant le règlement du fonds de concours équipements sportifs programme 2021-2023, qui inclut pour les équipements sportifs subventionnés, la gratuité pour les utilisations par des publics scolaires des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Toutefois, aucune demande n'ayant été soumise à la mairie, le point est retiré du jour, jusqu'à élaboration d'un projet abouti et chiffré.

Adopté à l'unanimité

3. PERSONNEL

3.1 Tableau des emplois communaux

Exposé du Maire : Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminé de l'agent administratif échelle C1 arrive à son terme le 8 avril prochain. Par conséquent, il convient de prévoir son remplacement et d'actualiser l'état des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment **l'article 3-1** (*remplacements*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'autorité territoriale les autorisations lui permettant de recruter certains personnels, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- en remplacement d'agents éloignés du service (maladie, congés annuels etc.),
- non titulaire en cas de surcroît ponctuel d'activité, de besoins saisonniers ou d'autres besoins occasionnels,
- contrats CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi).

La Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- suite à la démission d'un adjoint technique territorial titulaire, de supprimer ce poste, remplacé par un contrat d'accompagnement dans l'emploi à 20 h hebdomadaire,
- suite à non renouvellement de contrat, de réduire à 18/35^{ème} la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif échelle C1,

modifiant le tableau des emplois communaux comme suit :

EMPLOIS	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
SECRETAIRE DE MAIRIE	Adjoint principal de 2 ^e classe échelle C2	35/35 ^{ème}
SECRETAIRE DE MAIRIE	Adjoint administratif échelle C1	18/35 ^{ème}
AGENT DES ECOLES MATERNELLES	Atsem 2 ^{ème} Classe échelle C2	17,30/35 ^{ème}
AGENT TECHNIQUE (Femme de Service)	Agent technique échelle C1	11/35 ^{ème}
AGENT TECHNIQUE (Femme de Service)	Contrat d'aide au retour à l'emploi	20/35 ^{ème}
AGENT TECHNIQUE	Contrat d'aide au retour à l'emploi	35/35 ^{ème}
AGENT TECHNIQUE (Accompagnateur bus scolaire)	Contrat d'aide au retour à l'emploi	20/35 ^{ème}
AGENT D'ANIMATION (cantine)	Adjoint d'animation échelle C1	12/35 ^{ème}
AGENT TECHNIQUE	Contractuel échelle C1	35/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du maire et l'autorise à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

4. PATRIMOINE

4.1 Demande d'achat d'un terrain de la commune par Fabien MOLTER

Exposé du Maire : Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Fabien MOLTER en date du 14 mars 2022, par lequel ce dernier sollicite l'acquisition du terrain communal situé au lieu-dit Weiher, section 64, parcelle 41 et d'une superficie de 11,68 ares. Un plan cadastral est attaché au courrier. Monsieur MOLTER expose que ce terrain n'est pas entretenu ni utilisé et est limitrophe à l'une de ses parcelles.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la demande d'achat de Fabien MOLTER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter sa décision après visite sur site.

Adopté à l'unanimité

5. COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

* Le Maire donne lecture du courrier de désistement auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg de M André RIGAUX datée du 6/1/2022 et adressé à Madame la Greffière du Tribunal Administratif.

* Décision du Tribunal affaire BEUREUX : Par ordonnance de référé du 17.3.2022, le Tribunal Judiciaire de Sarreguemines a :

- ❖ constaté que les conditions d'acquisition de la clause résolutoire insérée au bail d'habitation conclu le 11/1/2018 entre la Commune du VAL DE GUEBLANGE et Monsieur Francis BEUREUX sont réunies à la date du 02 août 2021 ;
- ❖ condamné à titre provisionnel M. BEUREUX à payer à la Commune la somme de 6.713,26 € au titre des loyers et des provisions sur charges au 19 août 2021,
- ❖ autorisé M. BEUREUX, tenu par ailleurs de payer les loyers et charges courants, à régler cette dette en 36 mensualités de 186,00 € chacune, la dernière mensualité étant majorée pour solder la dette, le paiement de chaque mensualité devant intervenir avant le 10 de chaque mois,
Il est précisé que si les délais accordés sont entièrement respectés, la clause résolutoire sera réputée n'avoir jamais été acquise et le bail d'habitation pourra se poursuivre mais que, dans le cas contraire, toute mensualité restée même partiellement impayée sept jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, aura pour effet :
 - que la clause résolutoire retrouvera son plein effet ;
 - que le solde de la dette locative mentionnée ci-dessus deviendra aussitôt exigible ;
 - qu'à défaut pour M. BEUREUX d'avoir volontairement libéré les lieux dans les deux mois suivant la délivrance d'un commandement de quitter les lieux, il pourra être procédé à son expulsion.
 - M. BEUREUX sera condamné, à titre provisionnel, à verser à la Commune du VAL DE GUEBLANGE une indemnité mensuelle d'occupation égale au montant du loyer et des charges qui auraient été dus en l'absence de résiliation du bail, soit dernièrement 391,94 €, outre actualisation pour l'avenir, et ce jusqu'à la libération définitive des lieux, caractérisée par la remise des clefs ;
- ❖ rejeté la demande de provision de la Commune au titre de la régularisation des charges locatives pour la période du 01 juillet 2020 au 30 juin 2021 ;
- ❖ annulé l'engagement de caution de Monsieur Sébastien GOSSET du 11 janvier 2018 ;
- ❖ rejeté la demande de provision sur dommages et intérêts de M. GOSSET à l'égard de la Commune du VAL DE GUEBLANGE ;
- ❖ condamné aux dépens, dont le commandement de payer, pour une moitié Monsieur BEUREUX et pour l'autre moitié la Commune du VAL DE GUEBLANGE ;
- ❖ condamné la Commune du VAL DE GUEBLANGE à payer à M. GOSSET la somme de 1.000,00 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile

6. DIVERS

* Abattage d'arbre, demande de M MOLTER : un courrier en date du 7 avril 2022 a été adressé à M Albert MOLTER lui indiquant que rien ne s'opposait à l'abatage et l'enlèvement de l'arbre mort sis sur le chemin communal.

* Prêt de deux capteurs CO2 à l'école pour les semaines 17 et 18 par l'association ATMO. Cet essai nous permettra, en lien avec les enseignants, de vérifier la pertinence de l'achat.

* Licence IV : le maire indique que le problème de titre de propriété reste toujours à résoudre auprès du notaire Me PAX de Puttelange-aux-Lacs mais que M le Sous-Préfet a bien voulu s'emparer du dossier pour rechercher une solution.

Nous sommes donc toujours à la recherche de preuve de propriété de ladite licence à M. LAMPERT.

* Ukrainiens : l'appartement de la résidence Ferry est vide. Thierry HUARD a abordé la demande d'accueil d'une famille ukrainienne qui a été demandée et envisagée le 19 mars dernier mais qui a été déclinée dans les jours suivants, les personnes demandeuses ayant trouvé un gîte ailleurs.

* AS le Val : la dernière demande par texto de G. BLAISE Vice-Président de l'AS le Val a été projetée en séance, avec la réponse de la municipalité. Pour la bonne information des membres présents, le texte du compte-rendu du 6/9/21 leur a été remis également. Les conseillers qui le pourront sont invités à assister à la réunion à laquelle la municipalité invite l'AS, le mardi 12/4 prochain à 18h en mairie. Le compte-rendu de la dernière réunion AS le Val sera transmis à tous les conseillers.

* La prochaine permanence juridique de Hocine SADOK, Doyen de l'Université Haute Alsace.

Il est 21h45 quand le maire remercie l'assemblée et lève la séance.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Blaise', with a long horizontal line extending to the right.